Le 1er label environnemental international pour l'hébergement touristique et la restauration

laclefverte.org

Clef Verte

Comment demander le renouvellement du label ?

Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc.

Vous n'êtes pas visité cette année :

Mise à jour de votre dossier - Demande de renouvellement

• Vous pouvez mettre à jour votre dossier en ligne au fil de l'année : sur http://pro.laclefverte.org vous retrouvez tout l'historique de votre démarche ainsi que la grille de critères à jour.

• Pour confirmer votre demande de renouvellement, mettez à jour votre questionnaire et votre plan d'actions puis validez votre dossier.

Traitement de votre demande

L'équipe Clef Verte traite votre demande de renouvellement.

Résultats

Vous recevez par courrier les résultats :

• Vous avez obtenu le label ? Félicitations ! Vous recevez par courrier les éléments de communication.

• Vous n'avez pas obtenu le label ? Vous avez la possibilité de déposer un recours.

Vous êtes visité cette année :

Mise à jour de votre dossier

Vous pouvez mettre à jour votre dossier en ligne au fil de l'année : sur http://pro.laclefverte.org vous retrouvez tout l'historique de votre démarche ainsi que la grille de critères à jour.

Visite de suivi

• L'auditeur-conseil Clef Verte prend contact avec vous pour fixer la date de la visite de votre établissement.

• Durant la visite, il met à jour votre questionnaire, complète votre dossier et vous conseille sur les pistes d'amélioration.

• Après la visite, vous pouvez prendre connaissance du compte-rendu de l'auditeur dans votre espace professionnel en ligne.

• Vous pouvez mettre en œuvre immédiatement les améliorations demandées et communiquer les pièces justificatives dans votre dossier en ligne.

Jury de renouvellement

Le Jury Clef Verte se réunit pour étudier les demandes de renouvellement.

Résultats

Vous recevez par courrier les résultats :

• Vous avez obtenu le label ? Félicitations ! Vous recevez par courrier les éléments de communication.

• Vous n'avez pas obtenu le label ? Vous avez la possibilité de déposer un recours.